

s'engage

en
Provence-Alpes-Côte d'Azur

*pour la
compétitivité
régionale
et l'emploi*

avec le **FEDER**

Axe 3 : Gestion durable des ressources et prévention des risques

Domaine 3-5 :

Prévenir et gérer les risques.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



UNION EUROPÉENNE

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur





Préambule

L'emploi, l'égalité entre les femmes et les hommes, le caractère innovant des projets, le développement des technologies de l'information et de la communication, ainsi que la prise en compte de l'environnement et la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, sont des priorités transversales inscrites dans le PO FEDER et qui doivent en guider la mise en œuvre.

C'est pourquoi les partenaires du programme ont pour volonté d'intégrer l'ensemble de ces priorités :

- ... en amont, lors de la conception du projet par le porteur de projet et lors de son instruction par les services compétents ;
- ... pendant la réalisation du projet, lors de son suivi.

A cet effet, le dossier de demande de subvention comprend un questionnaire auquel devront répondre les porteurs de projets et qui permettra à ces derniers de s'interroger sur ces priorités afin de les intégrer, et aux services instructeur d'en apprécier la prise en compte effective.

Parmi ces priorités, la prise en compte de l'environnement et de l'égalité des chances entre femmes et hommes bénéficie, dans les politiques et programmes européens et nationaux, d'une attention particulière.

Prise en compte de l'environnement

La commission européenne impose en effet que les fonds qu'elle met à disposition des Etats et des Régions soient utiles à la protection de l'environnement. La priorité transversale environnement dans les PO FEDER relève d'engagements forts de la Commission européenne : Conseil européen de Göteborg, stratégie européenne du développement durable, règlement du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les Fonds européens stipule :

- ... dans son article 3 : « L'action au titre des Fonds intègre, aux niveaux national et régional, les priorités de la Communauté en faveur du Développement Durable (DD) en renforçant la croissance, la compétitivité, l'emploi, et l'inclusion sociale, ainsi qu'en protégeant la qualité de l'environnement ».
- ... dans son article 17 : « les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre du développement durable et de la promotion, par la Communauté, de l'objectif de protéger et d'améliorer l'environnement, conformément à l'article 6 du traité instituant la Communauté européenne ».

De plus, dans le chapitre évaluation du règlement portant dispositions générales sur le FEDER, l'article 47 précise que « les évaluations doivent viser à améliorer la qualité, l'efficacité, la cohérence des fonds, et la mise en œuvre des programmes opérationnels **compte tenu de l'objectif de développement durable et des dispositions législatives communautaires pertinentes en matière d'impact environnemental et d'évaluation environnementale stratégique** ». La directive du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement s'applique, de fait, aux programmes opérationnels préparés par les Etats membres au titre des Fonds structurels et de cohésion.

Le respect de la priorité transversale environnement passe donc par un dispositif concret d'intégration à tous les stades grâce à l'application de critères environnementaux définis en fonction des enjeux régionaux et des orientations du programme et qui permettront d'éviter que des incidences négatives n'apparaissent.

On distinguera ainsi différents concepts susceptibles de se combiner :

Critères d'éligibilité	« seuls sont instruits les projets qui respectent les critères suivants... »
Critères de priorisation	« seront financés en priorité les projets présentant telle ou telle caractéristique... »
Eco-bonus	« les projets répondant aux critères XX bénéficieront d'un taux d'aide plafond ou d'un montant de subvention forfaitaire complémentaire... »
Eco-Conditionnalité dans la réalisation	« si les engagements environnementaux annoncés du projet et/ou les contraintes environnementales imposées par le financeur ne sont pas respectées dans la mise en oeuvre, le Maître d'Ouvrage est susceptible de rendre tout ou partie de la subvention... »

Prise en compte de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

La stratégie de Lisbonne et les politiques nationales ont également retenu l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes, de façon intégrée et spécifique.

Compte tenu des priorités communautaires énoncées dans la « Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010 » (Commission Européenne du 1er mars 2006), l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont choisi d'axer le PO FEDER sur les deux priorités politiques suivantes en matière d'amélioration de l'égalité entre les hommes et les femmes :

- ...❖ **Priorité 1 : L'amélioration du pouvoir décisionnel et de la participation des femmes à l'économie, à l'innovation et à la vie du territoire.**
- ...❖ **Priorité 2 : L'amélioration de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.**

Afin de rendre opérationnelle cette volonté d'intégration de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, **tout porteur de projet devra s'interroger sur ces questions dans la conception de son projet**, ce qui permettra, le cas échéant, sa modification dans une perspective plus égalitaire.

Dans cet esprit et parce que l'approche intégrée de l'égalité représente un changement culturel important, un dispositif opérationnel a été mis en place avec 2 objectifs :

- ...❖ **Un objectif culturel** : permettre à chaque porteur de s'interroger sur sa propre prise en compte de l'égalité hommes femmes dans son projet. Pour cela, chaque porteur devra remplir une grille d'autoévaluation avec la possibilité de solliciter l'assistance d'un animateur « égalité hommes femmes ». C'est à partir de cette grille que l'instructeur pourra juger le projet, soit neutre, soit positif, soit exemplaire.
- ...❖ **Un objectif de développement de projets positifs** et mesurables en matière d'égalité entre les hommes et les femmes : une fiche d'engagement est disponible à cet effet. **Ces projets positifs bénéficieront d'une avance exceptionnelle dès notification de la convention, correspondant au plus à 25 % du montant de la subvention FEDER.**

L'enjeu de cette approche est de créer les conditions du changement, par la systématisation d'une démarche au terme de laquelle la plupart des acteurs du développement de cette région et quel que soit leur domaine d'intervention, auront fait l'effort de s'interroger sur ces questions et exploré les possibilités d'évolution de leurs projets en tenant compte des priorités environnementales, égalitaires et économiques.

Ce faisant, l'État et la Région dessinent les conditions durables d'une dynamique de prise en compte du développement durable dans la conception et le pilotage des politiques publiques.

Prévenir et gérer les risques

L'approche intégrée d'égalité hommes-femmes ainsi que les concepts de critères d'éligibilité, de priorisation, d'éco-bonus et d'éco-conditionnalité dans la réalisation sont explicités dans le préambule.

Description du domaine

• 3.5.1

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est une des régions de France métropolitaine des plus concernées par les risques naturels, inondations, séismes, feux de forêt, mouvements de terrains et avalanches. La prévision des événements naturels est essentiellement faite sur le risque inondation, et de façon assez limitée sur le territoire régional, malgré l'importance des enjeux humains et économiques.

La totalité des communes est soumise à au moins un risque naturel et un nombre important de communes est exposé aux cinq risques.

La forêt méditerranéenne occupe une place particulière dans les forêts françaises car elle subit un climat et des conditions stationnelles difficiles et un fort déficit pluviométrique estival.

Elle couvre par ailleurs une part très importante (près de 43 %) du territoire régional alors que le taux de boisement moyen national n'est que de 27 %.

Cette forêt subit différentes adversités : glissements de terrains et chutes de blocs en montagne ; incendies à plus basse altitude.

Le risque d'incendies est évidemment très marquant dans la région, et il pèse très lourdement sur la politique forestière, le comportement des propriétaires, celui des collectivités et de leurs élus.

Sur la période 2000-2005, la surface brûlée représente en moyenne 22 500 ha/an (pour 2 300 feux), avec des années relativement épargnées comme en 2006 : avec 5 400ha et 2 160 feux.

Les feux provoquent en forêt des pertes importantes (300k€/an) ; mais les pertes matérielles et humaines sont encore plus considérables (4 M€/an), sans parler des pertes écologiques.

Depuis de nombreuses années, tout un dispositif de surveillance est en place au sol et dans les airs. Expérimentation de la surveillance forestière par caméra.

• 3.5.2

Il s'agit de mettre en place une plate-forme régionale d'informations hydroclimatiques à destination des collectivités et des services de l'Etat pour élargir la couverture de la prévision de crue et fournir les éléments utiles à la prévision des phénomènes d'avalanches, de mouvements de terrains et de feux de forêt.

Le projet soutenu porte sur la constitution d'une plate-forme de services produisant des informations hydroclimatiques destinées aux collectivités locales et services de l'Etat. Ceci nécessite l'installation de radars de proximité complémentaires au réseau national ARAMIS existant.

Type d'actions soutenues /priorisation

- **3.5.1 Expérimentation de la surveillance forestière par caméra**

L'intérêt de ce dispositif réside dans une meilleure connaissance de la progression des feux par les CODIS, dans l'exploitation des images enregistrées pour les retours d'expérience, par les logiciels de simulation et dans l'archivage des données utilisables pour les enquêtes judiciaires.

Il contribuera à accroître la connaissance en matière de développement des stratégies et des tactiques à développer contre les feux de forêt en complément des systèmes basés sur l'analyse d'images satellitaires en cours de développement afin d'obtenir une analyse des surfaces parcourues. C'est un outil profitable aux services opérationnels de lutte contre les incendies.

L'expérimentation consistera à installer des caméras et les systèmes vidéos dédiés, selon les exigences techniques des services de lutte et de surveillance dans au moins deux départements fortement affectés par les feux de forêts.

Les résultats de ce nouveau mode de surveillance seront comparés et évalués par un groupe d'experts.

- **3.5.2**

Les actions identifiées concernent la mise en place d'une plate-forme hydrométéorologique de services : études, développement, évaluation d'impact des systèmes de référence, installation de radars, expérimentations pré-opérationnelles...

Maquette financière

FEDER	2 500 000 €
CPN	10 500 000 €
Total	13 000 000 €

	3.5.1	3.5.2
FEDER	500 000 €	2 000 000 €
CPN	1 000 000 €	9 500 000 €

Taux d'intervention (FEDER, aides publiques)

- **3.5.1**

Taux d'intervention du FEDER 30 à 50 %

Taux d'intervention des Aides publiques : maximum 80 % pour les opérations d'investissement (décret 99-1060 du 16 décembre 1999), sauf pour celles qui relèvent des domaines visés par le décret 2000-1241 du 11 décembre 2000 et qui peuvent déroger à ce plafond de 80 %.

- **3.5.2**

FEDER de 30 à 50 % , la commission régionale de programmation pourra néanmoins retenir un taux inférieur selon la nature et l'intérêt des opérations et les impératifs de gestion du programme.

Plafond des aides publiques limitées à 80 % pour les opérations d'investissement (décret 99-1060 du 16 décembre 1999), sauf pour celles qui relèvent des domaines visés par le décret 2000-1241 du 11 décembre 2000 et qui peuvent déroger à ce plafond de 80 %.

Dépenses éligibles

• 3.5.1

Conformément aux dispositions du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013, sont éligibles les dépenses suivantes :

- Etudes, conseils (pré diagnostic, diagnostic, étude de faisabilité, étude d'organisation, etc.) ;
- Animation, communication, sensibilisation, formation ;
- Fonctionnement (essentiellement les dépenses de rémunération et frais généraux imputables à la mise en œuvre de l'opération) ;
- Investissements.

• 3.5.2

Dépenses conformes aux dispositions du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013.

Critères d'éligibilité et de sélection

La réponse du porteur de projet au questionnaire portant sur la prise en compte des priorités transversales est obligatoire pour l'instruction du dossier. Ce questionnaire figure dans le dossier de demande de subvention

L'objectif de ce questionnaire est en premier lieu de sensibiliser les porteurs de projet à ces priorités et ensuite, de vérifier leur prise en compte effective lors de l'élaboration des projets.

• par rapport au domaine

• 3.5.1

Mise en place d'une gouvernance à l'échelle régionale permettant la concertation entre les acteurs et le partage de l'information.

Intervention sur des zones bien identifiées comme prioritaires dans les PDPFCI.

Les projets doivent être intégrés dans une politique globale de gestion de la forêt intégrant un volet « prévention/sensibilisation » et un volet « gestion des essences/gestion des plantations »

• 3.5.2

Couverture suffisante et efficace des radars sur des bassins de risques homogènes

• en matière d'environnement (éco-conditionnalité)

Le projet, quelle que soit sa nature, doit justifier dans son objet et dans sa réalisation (cf. questionnaire) :

1- qu'il prend en compte, a minima, 3 des 8 thématiques suivantes, au-delà de la réglementation :

- Réduction des consommations d'énergie
- Réduction des déchets
- Réduction des consommations d'eau
- Gestion préventive des pollutions (air, eau, sols)
- Amélioration de la biodiversité, de la faune, de la flore
- Économie des espaces, non consommation de milieux naturels, qualification des paysages
- Limitation du bruit
- Réduction des transports (personnes ou marchandises)

2- qu'il respecte la réglementation environnementale

3- qu'il intègre des critères environnementaux et sociaux dans les achats et marchés qui en découleront. Les projets du sous-domaine 3.5.1 doivent prévoir la mise en place d'un volet information-sensibilisation-formation aux enjeux environnementaux liés au projet, et à destination des acteurs concernés par le projet. Les projets devront également comprendre l'intégration paysagère des nouveaux équipements

4- Selon la nature de l'action financée, le maître d'ouvrage devra respecter les critères d'éligibilité suivants:

... Etudes — Manifestations — Communication — Formation

3 préoccupations sur 5 doivent être mises en œuvre dans la réalisation de l'action financée :

- Réduction de la consommation de papier (label recyclé, papiers éco-certifiés + recto verso)
- Label écologique européen pour les impressions
- 50 % des produits alimentaires labellisés biologiques
- Dématérialisation significative
- Limitation des transports (visio, TC, covoiturage...)

... Investissements

- Urbanisme et aménagement : projet > 500K€ : Analyse Environnementale de l'urbanisme préalable et/ou Système de Management Environnemental de conduite du programme d'aménagement respectant la Charte pour la Qualité Environnementale en régions méditerranéennes (CoDéBâQuE)
- Matériel Informatique : Ecrans plats moins consommateurs, système de coupure manuelle ou automatique des veilles, imprimantes recto verso
- Mobilier : Label environnement pour les achats de mobilier

... Etudes préalables à des investissements, infrastructures ou programmes

justifier de l'acceptabilité environnementale du projet au travers des démarches suivantes (choisir la mieux adaptée au projet) :

- Etude d'impact
- Bilan Carbone prospectif (comparaison de scénarii)
- Evaluation stratégique environnementale
- Programmation de mesures compensatoires explicitement justifiées
- Diagnostic effet de serre
- Audit énergétique
- Analyse environnementale de l'urbanisme (AEU)

... Fonctionnement (lié à un projet)

Les projets étant très différents, il est difficile d'inciter chaque MO sur les mêmes bases. Par contre, tous les MO sont tenus, pour tout projet recevant une subvention publique supérieure à 150 K€ de mettre en place, soit sur le projet, soit pour la structure elle-même, un dispositif d'amélioration continue (au choix, plan d'action éco-responsable volontaire, Agenda 21, SME, certification iso 14001, Plan Prévention Atmosphère).

Pour les projets recevant plus de 500 K€ de subvention publique, les MO sont tenus de mettre en place un dispositif d'amélioration formalisé (objectifs, moyens, actions, budgets, évaluation régulière) : agenda 21 ou SME formalisé ou une certification ISO 14001. Le MO peut faire appel à une AMO externe (finançable par ailleurs ou intégrable au coût du projet).

Contribution aux priorités de Lisbonne (earmarking)

- ... Prise en compte des TIC (stratégie de Lisbonne de 2000)
- ... Prise en compte de l'innovation (stratégie de Lisbonne de 2000)

Contribution aux priorités de Göteborg (développement durable)

- ... Emploi: création d'emploi

Prévenir et gérer les risques

- ...✚ Environnement (avec dispositions correctrices) (Conseil européen de Göteborg de 2001 — directive CE/2001/42)
- ...✚ Egalité entre les hommes et les femmes

Ce secteur de l'imagerie est innovant, il offre la possibilité de faciliter un accès paritaire à de nouveaux métiers en cours de création que le poids d'un déséquilibre ancien ne pénalise pas.

Bénéficiaires

Syndicats mixtes, collectivités locales et territoriales, établissements publics

Territoires visés

Toute la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ligne de partage avec autres fonds (FSE, FEADER)

Prévenir et gérer les risques

Indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact

	Nom	unité	Définition	Mode de calcul	Source	Service en charge du renseignement	Valeur de référence (DOCU 2000-2006)	Etat 0	Objectif 2010	Objectif 2013
Réalisation	3.5.2 Nbre de radars installés (PO) [à paramétrer]		hors ARAMIS		METEO — France/CEM AGREF	DIREN	1 ALCOTRA	0	40	80
	3.5.1 Nombre de projets visant la prévention des risques (CE 31) [rattachement local]		1 seul : création d'une plateforme de services Indicateur clé de comptage au sens du guide DIACT	Automatique depuis la rubrique 53 p 44 du guide						
	Nombre de projets liés aux approches territoriales Nombre de départements de feux signalés effectivement par ce matériel/ nombre total de départ de feux signalés sur les secteurs équipés Nombre d'ha sous surveillance (nbre de secteurs expérimentés)									
Résultat	3.5.2 Taux de couverture du réseau ARAMIS (PO) [à paramétrer]		qui permet une estimation correcte des taux précipitants		METEO — France/CEM AGREF	DIREN		60 %	75 %	90 %
Impact	3.5.2 Nbre de communes vulnérables bénéficiant d'une meilleure prévision des risques naturels (PO) [à paramétrer] 3.5.1 Nombre d'emplois créés (directs et indirects)		Sur la base de 525 communes		METEO — France/CEM AGREF	DIREN		320	380	470
alerte	3.5.1 Taux de réalisation				METEO — France/CEM AGREF	DIREN				

Service en charge du renseignement : DIREN

Mesure (s) du CPER concernée (s)

Ce domaine est complémentaire du Grand Projet III du CPER « Optimiser la gestion des ressources naturelles, prévenir et gérer les risques » et plus précisément « Défendre la forêt contre les incendies »

Référence aux régimes cadres notifiés

(encore à préciser)

Numéro	Titre	Date

Modalité de candidature

Dépôt des dossiers, instruction et programmation des opérations au fil de l'eau.
Des appels à projets pourront, éventuellement, être lancés.

Service de Référence (lieu de dépôt et service instructeur)

- 3.5.1

Guichet unique : Préfecture du département concerné ou DRAF
Service instructeur : DDAF
Service responsable du domaine : DIREN Provence-Alpes-Côte d'Azur

- 3.5.2

Guichet unique : Préfecture du département concerné ou DIREN
Service instructeur : DDAF
Service responsable du domaine : DIREN Provence-Alpes-Côte d'Azur

Prévenir et gérer les risques

